



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 081-218102713-20260414-AR2604140256-AR

**ARRETE N° AR-260414-0256
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
A Mme Muriel PHILIPPE**

Monsieur le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;
- Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire du 21 mars 2026 ;
- Vu la délibération n° DL-260321-023 du 21 mars 2026 fixant à 7 le nombre d'adjoints ;
- Vu le procès-verbal de l'élection des Adjoints du 21 mars 2026 ;
- Considérant que pour assurer une gestion efficace des affaires communales et la parfaite continuité du service public, il importe que le Maire puisse être effectivement assisté dans certaines fonctions par les adjoints et des conseillers municipaux délégués ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 21 avril 2026, Mme Muriel PHILIPPE, Conseillère municipale déléguée au développement économique, exerce par délégation les attributions dévolues au Maire dans les domaines suivants :

- Rayonnement économique de la Ville,
- Dynamisme commercial et artisanat,
- Dynamisation des marchés de plein vent et producteurs de pays,
- Revitalisation commerciale du centre-ville,
- Relation aux commerçants de la Zone des Terres Noires,
- Relation aux commerçants de la ville,
- Coordination CCTA et Relation avec le Manager des centres villes,
- Coordination CCTA et Relation avec le développement des ZAC Economiques Les Cadaux et Portes du Tarn.

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes relatifs aux domaines définis à l'article 1 du présent arrêté.

La présente délégation étant consentie par M. le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à M. le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 : La signature des pièces, actes et documents cités à l'article 1, du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante "Par délégation du Maire".

Article 4 : Ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et notifiée à l'intéressée.

le 14/04/2026

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 14 avril 2026

Le Maire,
Raphaël BERNARDIN

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 081-218102713-20260414-AR2604140256-AR